

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE
2022**

Date de la convocation : 12/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 12/09/2022

Le septembre deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne DE JENLIS – Mme Thérèse MEZIERE – Mme Catherine GUEROT

Pouvoirs : de Mme Anne DE JENLIS à M. Michal GALVANE, de Mme Thérèse MEZIERE à Mme Martine BREUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

M. Pascal GUERVENO est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 11/07/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 11/07/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour de la séance du 16 septembre 2022 :

1. **Démission de la fonction de 1^{er} Adjoint**
 - Election 1^{er} adjoint
 - Election adjoint au Maire
 - Nouvelle composition des commissions municipales
2. **Personnel communal**
 - Tableau des effectifs au 1er septembre 2022 (suite aux recrutements d'agents d'entretien)
3. **Communauté de Communes des Coëvrons :**
 - Avis sur la notice présentation simplifiée du PLUI n°1
4. **RPI Ste-Suzanne-et-Chammes**
 - Point rentrée scolaire 2022-2023 (effectifs, organisation ATSEM, entretien, garderie)
 - Point sur les travaux réalisés et sur la programmation des travaux à réaliser vacances de Toussaint
 - Démarche auprès de Mayenne Habitat pour la résiliation du bail emphytéotique des logements installé dans le bâtiment central
5. **Finances :**
 - Passage à la M57 au 1er janvier 2023
 - Présentation de la lettre d'orientation budgétaire
 - Délibération centre ancien protégé
 - Transport scolaire participation communale
 - Point dossiers subventions 2022 et préparation dossiers 2023
 - Marché Public : Audit et conseils en matière de marché de services d'assurance
6. **Administration Générale**
 - Arrêtés de stationnement Cité Médiévale et gens du voyage
 - Mayenne fibre convention utilisation chambre existantes
7. **Point sur les Travaux Bâtimentaires, voirie et espaces verts**
 - Dossier rue de la libération (réunion publique d'information, début des travaux de la régie des eaux, arrêté de circulation, choix SPS)
 - Bilan entretien de la poterne et intervention chantier vert avenir
 - Courriers proposition acquisition jardins de la poterne
8. **Commissions Communales**
 - Calendrier et ordre du jour de la commission Urbanisme environnement
 - Ordre du jour et évolution fonctionnement de la commission tourisme culture patrimoine
 - Calendrier et ordre du jour de la commission finances et ressources
9. **Associations subventionnées**
 - Evolution des risques de prise illégale d'intérêt et positionnement des élus au seins des associations subventionnées
10. **Décisions prises par délégation du Maire**
11. **Questions et Infos Diverses**
 - Demande d'installation d'un artisan taillandier dans l'ancienne écloserie à la rivière

BUREAU MUNICIPAL

DEMISSION DE LA FONCTION DE 1^{ER} ADJOINT – ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur Daniel VANNIER, 1^{er} adjoint, a fait part par courrier en date du 06 septembre 2022 de sa volonté de cesser les fonctions de 1^{er} adjoint mais de continuer en tant que conseiller municipal.

Ce courrier a été transmis auprès de la Préfecture de la Mayenne le 06 septembre 2022. Cette démission a été actée, par les services de la Préfecture de la Mayenne, le 08 septembre 2022.

Au vu de cette décision et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder au remplacement du 1^{er} adjoint dans la quinzaine de jours après cette vacance.

Pour rappel, les adjoints sont élus au scrutin secret à majorité absolue. Il revient donc au conseil municipal de délibérer préalablement à l'élection afin de décider que le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui sera remplacé.

Monsieur le Maire rappelle les modalités suivantes :

- la délibération n° 2020-023 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- la délibération n° 2020-024 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3
- la délibération n° 2020-025 en date du 23 mai 2020 portant l'élection du maire délégué de Chammes
- la délibération n° 2020-026 en date du 23 mai 2020 portant l'élection du maire délégué de Sainte-Suzanne
- la démission de Monsieur Daniel Vannier, pour des raisons personnelles, accepté par Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 8 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que l'élection du Maire. Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 23 mai 2020 :

M. Michel Galvane	Maire
M. Didier Echivard	Maire délégué de Chammes
M. Vincent Houllière	Maire délégué de Sainte-Suzanne
M. Daniel Vannier	1 ^{er} adjoint
Mme Aline Davoust	2 ^{ème} adjoint
M. Philippe LEFEUVRE	3 ^{ème} adjoint

Election du 1^{er} adjoint :

Se porte candidat :

Didier Echivard	Maire délégué de Chammes
-----------------	--------------------------

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat		Didier Echivard	Philippe Lefeuve
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16		
Suffrages exprimés	13	12	1
Bulletins Blancs ou Nuls	3		

M. Didier ECHIVARD a obtenu 12 voix, il est proclamé 1^{er} adjoint au Maire. M. Didier ECHIVARD conserve également les fonctions de Maire délégué de la commune de Chammes.

L'intéressé déclare accepter d'exercer les fonctions de 1^{er} adjoint.

Election du 4^{ème} adjoint

Etant donné que M. Daniel VANNIER n'occupe plus les fonctions de 1^{er} adjoint et que M. Didier ECHIVARD accepte les fonctions de 1^{er} adjoint, à la suite de son élection, et conserve celle de maire délégué de la commune de Chammes.

M. le Maire propose de nommer un nouvel et 4^{ème} adjoint. Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications nécessaires, accepte cette proposition.

Se porte candidat :

Claudine MESANGE	Conseillère Municipale
------------------	------------------------

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat		Claudine MESANGE	Nelly PERICHET
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16		
Suffrages exprimés	12	11	1
Bulletins Blancs ou Nuls	4		

Mme Claudine MESANGE a obtenu 11 voix, elle est proclamée 4^{ème} adjoint au Maire.

L'intéressée déclare accepter d'exercer les fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-028 en date du 29 mai 2020 et son annexe fixant les indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'élection de nouveaux adjoints, ce qui implique d'ajuster l'enveloppe indemnitaire et le tableau de répartition des Indemnités du Maire, des Maires-Adjoints et éventuellement de conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enveloppe indemnitaire fixée par délibération du 29 mai 2020 :

	Taux votés (% IB 1027)	Montant individuel (valeur 12/2020)
Maire	30%	1 166.82
Maire délégué de Chammes	15%	583.41
Maire délégué de Sainte-Suzanne	15%	583.41
1 ^{er} adjoint	20% (ramené à 19,8% au 01/07/22)	770.10
2 ^{ème} adjoint	9%	346.54
3 ^{ème} adjoint	9%	346.54
Global	97,8 % (1/07/2022)	3 796.82

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux de pourcentage global de l'enveloppe indemnitaire, voté le 29 mai 2020 en la répartissant de la façon suivante :

	Taux maximum (% IB 1027)	Taux votés (% IB 1027)	Montant individuel (valeur 07/2022)
Maire	51,6%	30%	1207.66
Maire délégué de Chammes	19,8%	0%	0.00
Maire délégué de Sainte-Suzanne	19,8%	12,5%	503.19
1 ^{er} adjoint - Maire délégué de Chammes	19,8%	19,8%	797.05
2 ^{ème} adjoint	19,8%	12,5 %	503.19
3 ^{ème} adjoint	19,8%	12,5 %	503.19
4 ^{ème} adjoint	19,8 %	12,5%	503.19
Global		99,8%	4 017.47

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Maires-Adjointes et des Maires délégués comme suit :

	Taux votés (% IB 1027)
Maire	30%
1 ^{er} Adjoint - Maire délégué de Chammes	19,8%
Maire délégué de Sainte-Suzanne	12,5%
2 ^{ème} adjoint	12,5%
3 ^{ème} adjoint	12,5 %
4 ^{ème} adjoint	12,5 %
Global	99,8 %

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement comme initialement à la délibération du 29 mai 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires ont été votés lors du budget prévisionnel 2022 et pourront faire l'objet d'une décision modificative, si nécessaire, en fin d'année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération

NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-030 en date du 29 mai 2020 présentant les thématiques des commissions municipales composées de ses membres, ces thématiques avaient fait l'objet d'un point dans le cadre de l'établissement du règlement intérieur.

A la suite du remaniement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de modifier et renommer certaines thématiques de ces commissions municipales. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

De même, l'article 6 du règlement intérieur sera ainsi modifié, de fait.

Le conseil municipal délibèrera également sur la désignation de nouveaux membres au sein de ses différentes commissions.

Vous trouverez la désignation de ses membres sous les annexes n°1 et 2 accompagnant cette délibération.

Un avenant au règlement intérieur, approuvé par délibération en date du 11 septembre 2020, modifiant l'article 6 sera également joint.

L'article 6 mentionnait la dénomination de 6 commissions thématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** la dénomination des nouvelles thématiques composant les commissions municipales ;
- **MODIFIE** l'article 6 du règlement intérieur par avenant, joint en annexe n°3
- **ACCEPTE** la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales en annexes n°1 et 2 accompagnant cette délibération
- **PRISE D'EFFET**, de ses nouvelles commissions municipales, à l'issue de ce conseil municipal

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérante. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérante, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Au vu de ce cadre réglementaire, Monsieur le Maire informe des mouvements intervenus au sein de la collectivité au 1^{er} septembre 2022 qui sont les suivants :

- La demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire au 1^{er} août 2022 sur la grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 25h hebdomadaire
- Son remplacement est assuré par un agent contractuel, depuis le 1^{er} septembre 2022, sur le même grade à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération. Ce contrat à durée déterminée pour une période d'une année sur la même durée de temps de travail, soit 25 heures hebdomadaires
- Le recrutement d'un agent d'entretien concernant l'entretien et la gestion locative de l'ensemble des salles communales intégrant également l'entretien de certains locaux à compter du 1^{er} septembre 2022.

C'est un agent contractuel pour une période d'une année, recruté sur le grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 12,02 heures hebdomadaires.

Il est signalé que le tableau des effectifs n'avaient pas fait l'objet de modification à l'arrivée de la directrice des services nommée sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, contractuelle, au 14 février 2022.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs ainsi modifié (en annexe n°4).

Monsieur le Maire a pu recourir à ses différents recrutements sous couvert de :

- la délibération n° 2021-043 en date du 11 juin 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial
- La délibération n° 2022-014 en date du 11 mars 2022 portant le recrutement d'agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** les modifications insérées au tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2022 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires ont été votés lors du budget prévisionnel 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

AVIS SUR LA NOTICE DE PRESENTATION SIMPLIFIE DU PLUI N°1

Rapporteur : Laurette BOUCLY

Madame Laurette Boucly, conseillère communautaire, prend la parole pour expliquer les modifications à venir sur le plan local d'urbanisme intercommunal n°1, soit :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Coëvrons, a été approuvé le 12 mars 2020, fait l'objet d'une mise en compatibilité n°1 par déclaration de projet adoptée le 14 décembre 2021.

La Communauté de communes souhaite faire évoluer le PLUi dans l'objectif d'assouplir l'application de certaines règles aux constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics », notamment celles relatives aux façades, aux clôtures, et aux toitures de ces constructions.

Article UB4-3 : Clôtures

Avant	Après
La hauteur maximale des clôtures donnant sur une voie ou une emprise publique est fixée à 2,20 mètres	Pour les constructions à destination d' « équipements d'intérêt collectif et services publics », la hauteur des clôtures n'est pas règlementée. Pour les autres constructions, la hauteur maximale des clôtures donnant sur une voie ou une emprise publique est fixée à 2 mètres.

Article UB4-4 : Couvertures des Toits

Avant	Après
Les couvertures des toits à pente emploieront des matériaux de teinte et de forme similaires à l'ardoise ou à la tuile plate de teinte terre cuite. L'usage de panneaux présentant l'aspect de tôles ondulées ou d'autres matériaux non traditionnels tels que les bardeaux d'asphalte sont interdits.	L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et service public »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** les modifications énoncées et de les intégrer au PLUi sous la forme d'une notice de présentation simplifiée n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

RPI SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors de la séance du conseil municipal, en date du 11 juillet 2022, il avait été évoqué l'organisation dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation qui s'organise ainsi jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est annoté que cette organisation peut-être revue, au vu des effectifs, au sein de l'établissement scolaire qu'au niveau de l'accueil périscolaire sur les 2 communes.

Restaurant scolaire

<p>Cuisinière 35/35ème</p> <p>Responsable, Cuisinière et entretien de la cuisine (Temps Scolaire)</p> <p>Transports des repas et Aide aux repas sur le RPI Ste Suzanne et Chammes</p> <p>Entretien des locaux Mairie et salle annexe de la Mairie de Chammes</p> <p>Périodes Vacances Scolaires: Elaboration des menus et préparation des Commandes/Courses</p> <p>Gestion des Stocks</p> <p>Désinfection de l'ensemble de la cuisine</p>	<p>Assistante Cuisine Chammes – Entretien des locaux 25/35ème</p> <p>Aide à la confection des repas sous les directives de la cuisinière et participe à l'entretien de la cuisine</p> <p>Assure l'accueil périscolaire à Chammes (sur la phase test du 1^{er} trimestre 2022-2023)</p> <p>Si aucun enfant, l'agent arrivera plus tôt au Restaurant Scolaire</p> <p>Phase Test non concluante: Remplacement par l'entretien au niveau du RPI dès le 01/01/2023</p> <p>Assure l'entretien des sites suivants: Salle M. Letard (référente), toilettes publiques ainsi que les communs des logements communaux sur les 2 communes,</p> <p>Périodes Vacances Scolaires: Pourrait assurer la gestion locative et l'entretien de l'ensemble des salles communales de Ste Suzanne et Chammes (en lien avec 2 autres agents)</p> <p>Aide à l'entretien du RPI et des sites dédiés à l'accueil périscolaire ainsi que du restaurant scolaire</p> <p>NB: Devra assurer le remplacement de la cuisinière en cas d'absences (maladie, autres...)</p>	<p>Assistante Cuisine Ste Suzanne – Entretien des locaux 35/35ème</p> <p>Assure l'accueil périscolaire à Ste Suzanne ainsi que l'entretien du site</p> <p>Assure la préparation de la salle dédiée aux temps du repas</p> <p>Aide aux repas ainsi que la surveillance sur la cour durant la pause déjeuner</p> <p>Assure l'entretien de la cuisine et de la salle de restauration</p> <p>Assure l'entretien du RPI de Ste Suzanne et Chammes (lien avec l'ATSEM)</p> <p>Périodes Vacances Scolaires: Assure l'entretien de l'ensemble des salles communales de Ste Suzanne et Chammes (en lien avec 2 autres agents)</p> <p>Aide à l'entretien du RPI et des sites dédiés à l'accueil périscolaire ainsi que du restaurant scolaire</p>
--	--	--

RPI Ste Suzanne et Chammes

<p>ATSEM 35/35ème</p> <p>Assure l'accueil périscolaire à Ste Suzanne (en lien avec l'agent de restauration Ste Suzanne et d'entretien des locaux)</p> <p>Aide aux repas sur le RPI Ste Suzanne et Chammes</p> <p>Effectue l'entretien de l'ensemble du RPI (Temps scolaires et Vacances Scolaires)</p>	<p>Entretien des locaux</p> <p>Agent d'entretien polyvalent 12,02/35ème</p> <p>Principales missions: Sur le Temps scolaires</p> <p>Assure la gestion locative des différentes salles communales ainsi que l'agenda des locations (possibilité que ce soit en lien avec un autre agent qui se charge de la gestion locative de la salle M. Letard – période vacances scolaires)</p> <p>Assure l'entretien des différentes salles (sauf M. Letard)</p> <p>Autres:</p> <p>Peut assurer le remplacement des agents titulaires (lors de la période des congés, en cas d'absences maladie ...)</p> <p>Assurera l'entretien du Studio avant et après la location – Etat des Lieux</p> <p>Effectuera l'état des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux</p> <p>Assurera l'entretien des locaux sur différents sites de la commune</p> <p>Peut éventuellement aider dans le cadre de l'entretien des espaces verts ou autres</p> <p>Devra apporter une aide lors de la mise en place du service minimum en cas de grève de la partie enseignante</p>
--	---

POINT SUR LES TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX A REALISER AUX VACANCES DE LA TOUSSAINT 2022

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Monsieur Echivard informe l'ensemble du conseil municipal que les agents techniques, en régie interne, ont réalisé en totalité les travaux, en lieu et place de la 3C, au sein de l'école Perrine Dugué de Sainte-Suzanne.

Ces travaux feront l'objet d'une 2^{ème} tranche durant les vacances scolaires de La Toussaint 2022. Certains matériaux n'ont pu être livrés dans les délais impartis.

Lors du démoussage de la toiture dans sa totalité, des infiltrations d'eau ont été recensées étant donné une toile d'étanchéité assez vétuste et celle-ci est également amianté.

Dans le cadre de la sobriété énergétique et dans le cadre du projet d'audit et de rénovation énergétique lancées sur la collectivité, ce dossier sera pris en compte en priorité afin de lancer des travaux de rénovation tout en bénéficiant d'aide financière pour alléger le coût restant à charge de la commune.

Etant donné que les droits à tirer au titre du service technique commun de la Communauté de Communes des Coëvrons qui doivent être utilisés au plus tard au 31 décembre 2022. Il est décidé de programmer les travaux suivants :

- Rafrâichissement des peintures au niveau de la mairie

A la suite du démontage du placard dans le bureau des adjoints vers l'école RPI, le mur a été endommagé, il y a donc un besoin de réfection de ce mur

Cela entre dans le cadre du projet d'aménagement spatiale des bureaux des locaux de la mairie.

Les droits à tirer au niveau de la 3C seront ainsi soldés.

DEMARCHE AUPRES DE MAYENNE HABITAT : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux 2 courriers ont été envoyés à Mayenne Habitat et PODELHIA en vue de récupérer ces bâtiments qui vont l'objet de baux emphytéotiques. Ces courriers sollicitent la résiliation de ces baux.

Les bâtiments concernés se situent :

- Mayenne Habitat – 2 rue du Petit Rocher
- PODELHIA – 11 place Ambroise de Loré

Monsieur le Maire a rencontré Mayenne Habitat qui sont favorable à cette démarche, qui n'avait pas trouvé de suite en 2008-2009. Le montant restant à couvrir était de l'ordre de 125 000 €.

Dans l'éventualité où la commune venait à résilier ce bail, le restant à charge pour la commune s'élèverait à 3 500 €. La reprise de ce bâtiment par la commune entraînerait la reprise également de 3 baux locatifs, la commune devra s'engager à accompagner les locataires vers une sortie de location.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition de résiliation du bail selon les conditions financières proposées par Mayenne Habitat .

De plus, Mayenne Habitat vient de nous informer que les travaux à la « Résidence de l'Aiguison » ont été programmés pour 2024.

Monsieur le Maire a souhaité lancer la même démarche auprès de PODELHIA afin de résilier le bail emphytéotique en cours . En 2008, il avait été proposé à la municipalité un achat de ce bâtiment pour un projet immobilier de vente à la découpe pour 4 appartements, la municipalité ne s'était pas positionnée sur ce projet.

Aucun travaux de rénovation, de réhabilitation n'ont été engagé depuis , le bâtiment devient donc vétuste. La commune est en attente de la réponse de la société PODELHIA

FINANCES

PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes du passage à la M57 pour le 1^{er} janvier 2023.

L'étape n°1 consiste à :

- mettre en corrélation les tables de transposition des comptes (M14 vers M57).
- Travailler sur le rapprochement des états d'inventaire entre celui de la collectivité et celui du Comptable Public

L'anticipation de ce travail pourra faire gagner un temps précieux en période de clôture et permettra de repérer les éventuels points d'achoppement qui devront faire l'objet d'une discussion avec le comptable public.

L'étape n°2 devra convenir d'un calendrier de clôture, en partenariat avec le comptable public, en condition de bascule notamment sur la date des derniers mandatements en investissement et en fonctionnement qui pourra être avancée à titre exceptionnel.

Toujours en relation avec le comptable public, l'étape 3 indiquera si la clôture et la journée complémentaire pourraient avoir lieu dans le cadre du passage à la M57.

Il est annoté que durant plusieurs semaine, la collectivité travaillera sur un double exercice et sur une double nomenclature.

Ces différentes démarches sont en cours d'élaboration sur la collectivité.

Le comptable public d'un commun accord avec la collectivité proposera un calendrier d'élaboration budgétaire 2023.

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la lettre d'orientation budgétaire élaboré lors de la commissions « Finances et Ressources » du 12 septembre 2022.

La lettre d'Orientation Budgétaire a pour objectif de donner les priorités et orientations qui seront à prendre en compte dans le cadre du débat et de l'élaboration budgétaire en fonctionnement et en investissement avec une approche désormais pluriannuelle.

Cela induit la mise en place d'une stratégie de gestion avec une approche analytique et prospectives du budget utilisation du passage à la M57 comme levier d'appui et surtout priorisation de l'action municipale et abandon de certaines actions, clarification du fonctionnement (exemple des subvention aux associations et des prestations en interne) suivi plus poussé des investissements tant sur le volet dépenses programmation que sur le volet recettes dont les subventions.

Elle comprendra 5 axes d'actions:

1 - Gouvernance

(Définir les besoins budgétaires au sein de chaque commission municipale afin que la commission « Finances et Ressources » acte les priorités)

2 - Orientation budgétaire pour les dépenses et recettes de fonctionnement

3 - Orientation budgétaire pour les dépenses et recettes d'investissement
(Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement – PPI)

4 - Mise en place d'une approche analytique du budget par opération en s'appuyant sur le passage à la M57

5 - Mise en place d'une planification de gestion administrative et comptable, d'une communication (calendrier) et d'une information synthétique sur le budget

DISPOSITIF D'AIDE AUPRES DES PARTICULIERS : CENTRE ANCIEN PROTEGE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 février 2018, une convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes a été signée dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine architectural.

Les objectifs étaient de poursuivre la mise en valeur de certains sites tels que la cité médiévale, les voies d'entrée de bourg... et ainsi encourager les propriétaires à effectuer les travaux de restauration par l'attribution de subventions régionales et communales.

Le montant de l'aide, versée par la Région des Pays de la Loire, avait été fixé à 20 % du montant des travaux HT ou TTC, tout en étant plafonnée à 50 000 € par propriétaire d'immeuble.

La commune apportait une aide complémentaire à hauteur de 5% des dépenses sur le même plafonnement que la Région.

La convention avec la Région des Pays de la Loire s'est achevée le 20 avril 2020.

Au vu des différents dossiers (en attente de réalisation de travaux ou bien les travaux ont été réalisés et les propriétaires sont en attente du versement des aides financières), le solde 2022/2023 s'élèverait à 9 385,62 €.

Deux dossiers ont été réceptionnés (12 rue Fouquet de la Varenne – 14 rue Fouquet de la Varenne) soit un versement, à prévoir, de la part communale à hauteur de 4 876,16 € d'ici la fin de l'année 2022 sachant que la Région des Pays de la Loire a versé l'aide financière attendue auprès des particuliers au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

La somme de de 4 509,16 € soldant les travaux liés par conventionnement devra être inscrite au budget prévisionnel 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTÉ** le versement des aides financières, pour les dossiers concernant les habitations sises 12 et 14 rue Fouquet de la Varenne, votée par délibération en date du 16 février 2018, au vu des travaux réalisés et sous le conventionnement
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget prévisionnel 2022
- **DIT** que les crédits budgétaires pour un montant de 4 509,16 € feront l'objet d'une nouvelle inscription au titre de l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

AIDE AUX PARTICULIERS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'ENFANTS SCOLARISES AU RPI
Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-112 en date du 08 juillet 2016 mentionnant que le Conseil Municipal avait décidé de participer à la prise en charge des frais de transport scolaire sur le territoire du RPI.

Cette délibération était appliquée au vu des tarifs votés par la Conseil Départemental de la Mayenne. Elle n'a pas fait l'objet d'une révision depuis 2016.

Les nouveaux tarifs au titre de la rentrée scolaire 2022-2023 ont été votés par le conseil départemental de la Mayenne qui se présentent comme suit :

Catégorie	Tarif 2022-2023
Enfant scolarisé (car ou train)	110 €
3 ^{ème} enfant	Gratuité
Enfant scolarisé RPI	55 €
Enfant arrivé avant le 31/12	10/10 ^{ème} tarif
Enfant arrivé entre le 01/01 et le 31/03	6/10 ^{ème} du tarif
Enfant arrivé après le 01/04	3/10 ^{ème} du tarif

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes participerait à hauteur de 55 € si elle reprend les mêmes modalités instaurées en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PARTICIPE** à hauteur de 55€ pour tous enfants scolarisés au sein d'un RPI et demeurant sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **DIT** que cette délibération devra faire l'objet d'une révision, dès que les tarifs fixés par le Conseil Départemental de la Mayenne, seront modifiés
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire présente le tableau de vote des subventions aux associations communales, modifié après étude des dossiers :

Tableau de subventions aux associations- année 2022 (mise à jour au 14/09/2023)						
6574	Subventions de fonctionnement					
Destinataire	Nom de l'association	Année 2020	Année 2021	Proposition Année 2022	1er versement	
Association	Caisse des écoles Sainte-Suzanne-et-Chammes: sorties pédagogiques	4300	2196	2 000	2000	
Association	APE Sainte-Suzanne-et-Chammes	500	0	250	0	
Association	Amicale du Fil d'Argent (CCAS)	800	800	400	CCAS	
Association	Amis de Sainte-Suzanne - jardin médiéval	500	500	500	500	
Association	Francs Tireurs Suzannais	500	500	500	500	
Association	La Truite Suzannaise	650	650	650	650	
Association	La Perche - société de Pêche - CHAMMES	400	400	400	400	
Association	Football Club de la Charnie	1 000	1 000	950	950	
Association	Football Club de Chammes	450	450	400	400	
Association	Amicale A.F.N. - CHAMMES	150	0	100	100	
Association	Amicale A.F.N. - SAINTE-SUZANNE	90	0	50	0	
Association	Happy BOOTS Country	200	0	200	200	
Association	Association musicale de Sainte-Suzanne	1 500	1 500	6 900		
Association	Harmonie/ Bandas	6750	5 400		6900	
Association	Association musicale - section Feria	2500	0			
Association	Les Ateliers d'Histoire de la Charnie	50	0	50	0	
Association	Médiéville 53	3500	500	3 500	3500	
Association	Le Chœur de la Cité - chorale	500	500	1000	1000	
Association	Comité des Fêtes - Chammes	450	450	500	500	
Association	Comité d'échanges Erve et Charnie/Suizheim	0	0	350	350	
Association	Club VVT Evron - organisation d'un cyclo-cross	0	0	400	0	
Associations	projets et demandes à venir	0	0	1 000	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'apporter les modifications énoncées dans le tableau ci-dessus
- **MODIFIE** la délibération initiale n° 2022-027 en date du 08/04/2022
- **DIT** que les crédits budgétaires ont été alloués sur le budget prévisionnel 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

MARCHE PUBLIC – AUDIT ET CONSEILS EN MATIERE D'ASSURANCE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe qu'une consultation, en matière d'audit et de conseils pour une mise en concurrence du marché d'assurances, sur la collectivité a été lancée en date du 12 septembre 2022.

L'objectif d'un audit est de fournir à la collectivité une assurance raisonnable en tenant compte des contraintes financières actuelles et que la commune ne se trouve pas avec une assurance qui ne correspond pas aux attentes de celles-ci.

L'audit permettra:

- Effectuer une analyse des contrats actuels afin d'optimiser si nécessaire les garanties
- Améliorer la couverture tout en maîtrisant le budget de la commune
- Assister la commune dans l'analyse et la compréhension des propositions

Les offres devront être remises au plus tard le 7 octobre 2022 à 14h00, la commission devra se réunir afin d'analyser et de choisir le prestataire en vue de réaliser cet audit.

Cette consultation a été publiée sur le site Internet de la commune et également sur la plateforme « Marchés Sécurisés ».

Une réunion devra être fixée avec la commission « Finances et Ressources » après le 7 octobre prochain.

Il est annoté que le contrat d'assurances actuel est reconduit sur l'année 2023 afin de laisser le temps nécessaire au prestataire choisi d'étudier les dossiers et de répondre aux attentes réelles de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARRETES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CITE MEDIEVALE / GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'actualisation des arrêtés suivants :

- Arrêté réglementant la circulation et le stationnement au cœur de la Cité Médiévale
- Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des camping-cars et véhicules hébergés sachant que la commune dispose d'une aire de stationnement de camping-car sur le territoire communal de Sainte-Suzanne-et-Chammes

De même, la commune souhaite mettre en place un arrêté réglementant l'interdiction et le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Ste Suzanne et Chammes étant donné qu'une aire de stationnement dédié est existante sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Ces arrêtés entreront en vigueur dès visa du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne.

MAYENNE FIBRE : CONVENTIONNEMENT UTILISATION DES CHAMBRES EXISTANTES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'installations qui doivent être mis à la disposition de Mayenne Fibre pour les besoins de passage et de pose d'équipements liés à la fibre.

Monsieur le Maire rappelle les modalités importantes de ce conventionnement :

- Mayenne Fibre devra informer en amont la commune de la date prévue de commencement des travaux (opération de tirage de câbles, accès aux chambre...), la commune devra répondre dans un délai de 3 jours ouvrés afin de valider le commencement de ces travaux
- Mayenne Fibre et la commune procéderont conjointement à la réception et à la vérification des travaux réalisés.
- Mayenne Fibre s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la convention (maintenance préventive) et en cas de dysfonctionnement Mayenne Fibre s'engage à intervenir (de ce fait, la commune ne pourrait être avertie en amont) afin que les réparations soient réalisées au plus vite (maintenance curative)
- La commune s'engage à avertir Mayenne Fibre dès qu'elle a connaissance de dysfonctionnement, dégradation... sur ses équipements

Il est mentionné qu'aucun coût financier ne sera demandé auprès de la commune et que les frais d'enregistrement éventuel reste à la charge de Mayenne Fibre

La convention ne pourra être modifiée que par avenant, après accord entre partie.

Cette DSP (délégation de services publics) est établie pour une durée de 18 mois, à compter de la signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** les modalités contractuelles de la convention avec MAYENNE FIBRE dans le cadre de l'utilisation de chambres existantes pour la mise en place de la fibre optique
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

POINT SUR LES TRAVAUX : BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Dossier Travaux rues de la Libération et de Montsûrs :

- Réunion publique le 20 septembre 2022 – Salle Fernand Bourdin en présence du cabinet d'études 2LM et de la Régie des Eaux des Coëvrons
- Choix prestataire mission SPS: Offre retenue SOCOTEC pour un montant global de 1 431 € HT
 - 4 Cabinets avaient été consultés: SECURIS BTP (1 912,50 € HT) – AC2S (1 750 € HT) et ACORE INGENIERIE (mission SPS ne fait pas partie de leurs activités)
 - Consultation lancée le 25/07/2022 – Réponse attendue le 31/08/2022
- Lancement de l'appel d'offres (la date sera définie à l'issue de la réunion publique)
- Début des Travaux par la Rue de la Libération: au cours du mois de décembre 2022

Bilan entretien de la Poterne et Intervention Chantier « Vert Avenir »

Rapporteur Marc RENARD

- Poursuite de l'amélioration de l'entretien des espaces et chemin de randonnée sur les versants de la poterne (limite d'intervention = 10 jours / an)
- Travail s'organise également autour du jardin médiévale
- Poursuite de l'Amélioration du cône de vue vers le Grand Moulin (en-dessous du jardin médiévale).

Mise en route du projet de verger conservatoire

Rapporteur Marc RENARD

Reprise d'un terrain qui se prête à des plantations fruitières, espaces anciennes et Chataigneraie (environ 30-40 arbres)

Démarche collective – participation citoyenne

En amont, travail sur la partie technique

Poursuite de démarches d'acquisitions de parcelles de jardins en déshérence au niveau de la Poterne

Rapporteur Michel GALVANE

Lancement d'une démarche, sur des terrains non entretenus, en vue de sensibiliser les propriétaires de les entretenir

- Parcelle C239 (partie Est)

- Parcelle B477 (partie Sud)
- Parcelle D654 (partie Sud)
- Parcelle C231 en cours – en attente d'accord car sous SCI

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

Rapporteur Michel GALVANE

Associations subventionnées

Evolution des risques de prise illégale d'intérêt et positionnement des élus au sein des associations subventionnées suite à plusieurs condamnation comme celle du Maire de Ploërmel récemment.

Nous avons reçu une alerte de l' AMF pour tous les élus qui sont maires, maires-adjoints en situation de président d'association . Ceux c-i sont invités à vérifier les modalités d'exercice de leur mandat de Président avec les risques encourus aujourd'hui au titre de conflit d'intérêt que cela pourrait générer lors du vote de subvention aux associations qu'ils président. Il est rappelé qu'en cas de condamnation la protection juridique des élus ne fonctionne pas

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
08/08/2022	2022-012	10 rue de la libération, cadastrée C371
08/08/2022	2022-013	3 rue du grenier à sel, cadastrée C 525 et C 585
19/08/2022	2022-014	4 route de la panneterie (Chammes), cadastrée B 394

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets à traiter	Propositions	Décisions
Demande d'échange de parcelle « La Lucasière »	Demande en date du 08/07/2022 Propriété traversée par un chemin communal – Demande de déviation de ce chemin sur une des parcelles	Rencontrer le propriétaire de cette parcelle

	<p>attenantes à la propriété « La Lucasière »</p> <p>Propriétaire évoque la dangerosité pour les enfants</p>	
<p>Demande de création de plan d'eau à usage de loisirs et de pêche « La Relière »</p>	<p>Dépôt de la demande le 11/07/2022</p> <p>Superficie de 1 000 m² alimenté par des eaux de ruissellement</p> <p>Pas d'opposition de la Préfecture de la Mayenne, seulement demande de la réduction de la surface en eau afin de limiter l'impact sur la ressource en eau (territoire sous tension)</p>	
<p>Société Centrale Biogaz des Coëvrons</p>	<p>Mise à jour de son plan d'épandage et l'évolution des conditions d'admission des déchets et des matières à traiter sur le site 3415 route de Châtres la Forêt</p> <p>Dossier réceptionné le 09/08/2022 en Préfecture</p>	
<p>Communauté de Communes des Coëvrons</p>	<p>Gestion des déchets des cimetières</p> <p>Lancement d'une campagne de sensibilisation sur la pratique du compostage dans les cimetières</p> <p>Suppression de la collecte de bac dans les cimetières dès sept. 2022</p> <p>ben vue de respecter la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)</p> <p>On peut prendre appui auprès de l'animatrice gestion des déchets de la 3C</p>	
<p>Conseil Départemental de la Mayenne</p>	<p>Parution du Rapport d'activités 2021</p>	
<p>Porte Ouverte Entreprise Enrobés Chammas</p>	<p>Le 28 septembre 2022 à partir de 18h30 – Elus et Personnel Communal sont conviés à cette PO</p>	<p>Environ 10 élus</p>
<p>Comité Mayenne 2024</p>	<p>Réunion 1/09 – Espace Mayenne 79 communes labellisées « Terres de Jeux 2024 »</p> <p>7 Centres de préparation aux Jeux Olympiques</p> <p>73 établissements scolaires labellisés « Génération 2024 »</p> <p>Focus sur l'organisation de la Semaine Olympique et Paralympique du 24 au 29 janvier 2022 – Thème « Sport pour l'environnement et le climat » + Journée Olympique et Paralympique du 23 juin 2022 sur le</p>	<p><u>A venir :</u></p> <p>12 octobre 2022</p> <p>« Toute la Mayenne en Baskets »</p> <p>17^{ème} édition de la Soirée des Sportifs Mayennais le 16 décembre 2022</p> <p>Prochaine réunion en février 2023</p> <p>Semaine sur le thème « Inclusion » se déroulera du 3 au 8 avril 2023</p>

	<p>thème « Paix et Solidarité » Remise des dotations « Terres de Jeux 2024 » aux différents partenaires Appel aux bénévoles : fin de candidature en ligne le 17/09/2022</p>	<p>Relais de la Flamme Olympique sur le Territoire National : Avril – Juillet 2024 (Fin du relais : 26/07/2024)</p>
	<p>Procédure : Saisi d'une demande – sujet évoqué auprès du bureau municipal et ensuite ce sujet est évoqué lors du conseil municipal</p> <p>Au vu du contentieux, des pétitions en cours, au regard des craintes, des nuisances...</p> <p>Le site pourrait s'y prêter mais au vu de toutes ces situations, le bureau municipal n'a pas émis un avis favorable Ce bâtiment fait l'objet d'une demande d'acquisition depuis que ce projet est né.</p>	<p>Avis Conseil Municipal CONTRE (Non au Projet) 5 dont 1 CONTRE mais demande d'avoir un projet plus affiné émanant de l'artisan ABSTENTION 8 POUR 5 Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal à la suite de la rencontre de l'artisan</p> <p>(proposition collective, quel que soit la décision il faut la défendre et la mener à bien) Quels sont les nuisances ? (demande d'explications supplémentaires sur l'artisanat Si avis favorable, quel sera le coût de rénovation de ce bâtiment pour la commune en vue d'accueillir cet artisan Oui sur le principe mais en étudiant l'ensemble des modalités avant d'émettre un avis définitif</p>
<p>Demande mise en place d'une COT par deux associations culturelle pour l'occupation des locaux de l'école primaire activités de conte et de théâtre Anita Tolmer, conteuse, développement de son activité Yann denesait, comédien,</p>	<p>Changement de destination des lieux (école vers activités professionnelles) COT annuel avec location modeste mais prise en charge des coûts de fluides (abonnement et consommation) par le locataire</p>	<p>Accord de principe CONTRE 0 ABSTENTION 2 POUR 16</p> <p>Possibilité d'évoquer un projet dans le cadre d'un montage « Tiers-Lieux » avec les personnes (association) en vue de bénéficier de subventions</p>

INFORMATIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Poubelle proche de la boulangerie
Même cas auprès de l'ancienne mairie
Décision de suppression des poubelles extérieures appartenant à la collectivité – Phase de test

Parvis de La Poste -Local de refroidissement (soufflerie importante)

JEP 2022 ce week-end

La séance du vendredi 16 septembre 2022 est levée à 23h20

Le secrétaire de séance,
Pascal GUERVENO

Le Maire,
Michel GALVANE



